

dière, droit de banc et de sépulture dans les églises de Cordelle et de Villerest... »

Antoine de La Mure mourut jeune laissant tous ses biens à sa mère Germaine Chapuis qui les porta à sa famille.

IV

En vertu de la substitution faite par Antoine de La Mure, le fief de Rilly appartenait, en 1690, à Pierre Chapuis de Foris, écuyer. Nous avons relaté en son temps « les excès et désordres, terribles et inouis, commis par le sieur Foris de la Valette, capitaine du régiment de la marine qui, logé et demeurant au château de Rilly, chez le sieur Chapuis de Foris, son père, racollait des soldats pour le service du Roy, prenant par force, tant dans la paroisse de Cordelle que dans le voisinage, tous ceux qui paraissaient devant eux, tant pères de famille, maîtres de maison que autres (1). »

Plusieurs documents de cette époque nous permettent de croire que le père ne valait pas mieux que le fils et que celui-ci avait de qui tenir. En effet, nous trouvons dans les actes de la justice criminelle, exercée dans la paroisse de Cordelle par le capitaine châtelain et le lieutenant de la châtellenie de Saint-Maurice, diverses « plaintes et dénonciations faites par des habitants du bourg de Cordelle contre Jacques Mivière, chargé de renouveler le terrier du fief de Rilly, pour le sieur Pierre Chapuis de Foris, sieur de Rilly, lequel Mivière, maltraitait violemment les habitants de ladite paroisse de Cordelle, justiciables de Monseigneur le

(1) *Plainte de Jean Vignan, laboureur du lieu de Rilly, paroisse de Cordelle, au procureur de la châtellenie de Saint-Maurice.*